

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 2352

76 – SEINE-MARITIME

GREFFE DU TRIBUNAL DES ACTIVITES ECONOMIQUES DU HAVRE

Ventes et cessions

509 989 174 RCS Le Havre.

GENESTE.

Forme : Société par Actions Simplifiée.

Capital : 2528600.00 EUR.

Adresse : 25, Rue De la Source, 76310 Sainte-Adresse.

Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.

Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION ENTRE LES SOCIETES CORDES ET GENESTE Aux termes d'un acte sous signature privée en date à SAINTE-ADRESSE du 25 février 2026, la société CORDES, société en nom collectif au capital de 741 000 euros, dont le siège social est sis 25 rue de la Source - 76310 SAINTE-ADRESSE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du HAVRE sous le numéro 497 491 837, et la société GENESTE, société par actions simplifiée au capital de 2 528 600 euros, dont le siège social est sis 25 rue de la Source - 76310 SAINTE-ADRESSE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du HAVRE sous le numéro 509 989 174, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société CORDES par la société GENESTE. La société CORDES ferait apport à la société GENESTE de la totalité de son actif, soit 1 239 228 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 2 622 257 euros. L'actif net négatif apporté s'élèverait à -1 383 029 euros. La société GENESTE détenant la totalité des parts sociales représentant le capital de la Société Absorbé, il ne serait procédé à aucune augmentation de capital ni à aucun échange de titres. Il résulterait de l'annulation des parts sociales de la société CORDES détenues par la société GENESTE un mali de fusion d'un montant de deux millions cent vingt-quatre mille vingt-neuf (2 124 029) euros. La fusion est soumise à la condition suspensive de l'approbation du projet de fusion par l'assemblée générale de la société GENESTE et par l'associé unique de la société CORDES. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er octobre 2025, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société CORDES depuis le 1er octobre 2025 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société GENESTE. La société CORDES serait dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-15 et R. 236-11 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le tribunal de commerce ou le tribunal des activités économiques compétent. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du tribunal des activités économiques du HAVRE au nom des deux sociétés le 26 février 2026. Pour avis..